

Centre de recherche

sur les soins et les services de
première ligne de l'Université Laval

Statuts et règlements du

Centre de recherche sur les soins
et les services de première ligne
de l'Université Laval (CERSSPL-UL)

Adoptés le 28 mai 2014
Révision 1 adoptée le 02 février 2017



**Institut universitaire
de première ligne
en santé et services sociaux**

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale**

Québec 

Les génériques masculins sont utilisés sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
1 MISSION.....	6
2 RATTACHEMENT	6
3 OBJECTIFS.....	6
4 MEMBRES DU CENTRE	7
4.1 Devoirs des membres	7
4.2 Membre régulier	7
4.3 Membre associé.....	7
4.4 Membre collaborateur	8
4.5 Membre étudiant	8
4.6 Membre stagiaire postdoctoral	8
4.7 Membre du personnel professionnel et technique.....	9
4.8 Membre citoyen.....	9
4.9 Stagiaire de recherche	9
4.10 Membre émérite	9
5 Processus de nomination des membres	9
5.1 Nouvelle adhésion.....	9
5.2 Changement de statut.....	10
6 DIRECTION DU CERSSPL-UL ET GESTION DES ACTIVITÉS	11
6.1 Directeur scientifique du Centre	11
6.1.1 Fonctions	11
6.1.2 Nomination.....	11
6.2 Bureau de direction	12
6.2.1 Fonctions	12
6.2.2 Composition	12
6.2.3 Nominations	13
6.2.4 Réunions.....	13
6.3 Comité de concertation	13
6.3.1 Fonctions	13
6.3.2 Composition	14
6.3.3 Réunions.....	14
6.4 Autres comités du CERSSPL-UL	14
7 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES	14
7.1 Fonctions	14
7.2 Composition	15

7.3 Réunions.....	15
8 ÉTHIQUE ET RÉOLUTION DE CONFLITS	15
9 APPROBATION ET MODIFICATION.....	15
Annexes – Tableaux RÉCAPITULATIFS.....	17
Annexe A — Processus pour nouvelle adhésion	17
Annexe B — Processus pour changement de statut	18

PRÉAMBULE

Un fort consensus existe au Canada et ailleurs dans le monde voulant que l'optimisation des soins et services de première ligne ne puisse véritablement se réaliser sans l'appui d'une solide infrastructure interdisciplinaire et intersectorielle de recherche évoluant en proximité et en concertation avec les réseaux locaux de soins et des services, et dédiée spécifiquement aux enjeux particuliers de leur mission et de leurs communautés.

La raison d'être du Centre de recherche sur les soins et les services de première ligne de l'Université Laval (CERSSPL-UL) est d'assurer le plein potentiel en recherche sur les soins et les services de première ligne. Le Centre vise à regrouper les forces vives de la recherche en première ligne, à offrir un environnement de recherche attrayant pour la relève et les étudiants et enfin, un accès privilégié pour les chercheurs à l'organisation des soins et des services ainsi qu'à leurs clientèles.

Les soins et les services de première ligne sont axés sur la promotion, la prévention, le dépistage le diagnostic, le traitement, la réadaptation et les soins palliatifs. Ils privilégient des approches interprofessionnelles, centrées sur la personne. Intégrant véritablement les approches sociales et de santé, l'instance locale de première ligne constitue la voie d'accès aux services, en particulier pour les clientèles vulnérables, tout en assurant la continuité avec les services de deuxième et troisième lignes. Elle établit des partenariats intersectoriels et mobilisateurs de la participation active des citoyens, dans une perspective de responsabilité populationnelle. Elle favorise le transfert des connaissances et s'appuie sur des approches populationnelles basées sur les déterminants de la santé et sur des méthodes scientifiquement valables et socialement acceptables¹.

La création du CERSSPL-UL, en 2013, résulte des travaux concertés des facultés de médecine, de sciences infirmières, de sciences sociales et de pharmacie. Réalisés en partenariat avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de la Vieille-Capitale, centre affilié universitaire, ces travaux, conduits sous l'égide du vice-rectorat à la recherche et à la création, ont conclu au printemps 2012, à la nécessité de revoir l'organisation de la recherche dans le domaine de la santé primaire et des services sociaux de première ligne. Il a été convenu de doter l'Université Laval et son Réseau universitaire intégré de santé (RUIS) d'une véritable infrastructure interdisciplinaire et intersectorielle de recherche soutenue par les quatre facultés et le CSSS de la Vieille-Capitale, tout en étant appuyée par les centres de recherche du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Québec — Université Laval, de l'Institut universitaire en santé mentale de Québec (IUSMQ), de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ), de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (IUCPQ) et du Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire (CJQ-IU). À cette fin, la création d'un centre universitaire de recherche thématique sur les soins et services de première ligne est apparue comme une voie porteuse d'avenir.

Le CERSSPL-UL est aujourd'hui l'infrastructure de recherche de l'Institut universitaire de première ligne en santé et services sociaux (IUPLSSS) dont la désignation a été octroyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 30 mars 2015 en vertu des dispositions de l'article 90 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. L'IUPLSSS a été intégré au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, établissement constitué le 1er avril de la même année en conformité avec l'application de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*.

¹ Comité sur la recherche en santé primaire de l'Université Laval, le 26 avril 2012

1 MISSION

Le CERSSPL-UL est une infrastructure interdisciplinaire et intersectorielle de recherche qui a pour mission de produire des connaissances scientifiques de haut niveau qui s'inscrivent en appui à l'innovation et au développement d'expertises au sein des établissements de santé et de services sociaux, et en soutien à la transformation et à l'optimisation des pratiques et des modes d'organisation en première ligne avec et au bénéfice des personnes, des collectivités et de la population.

L'excellence de ses activités de recherche est appelée à être reconnue autant sur la scène nationale qu'internationale, ce qui contribuera à renforcer le leadership de l'Université Laval dans la recherche sur les soins et services de première ligne.

2 RATTACHEMENT

Le CERSSPL-UL regroupe des professeurs et des chercheurs provenant de multiples départements et facultés et selon les règles établies par le Conseil Universitaire, le Centre relève du vice-recteur à la recherche et à la création.

3 OBJECTIFS

Dans le respect de sa mission, le CERSSPL-UL poursuit les objectifs suivants :

- a) Regrouper les chercheurs ayant des expertises reconnues et diversifiées de façon à stimuler de nouvelles initiatives de recherche;
- b) Produire des connaissances en partenariat en mettant à contribution les savoirs expérientiels des usagers, des décideurs, des cliniciens, des médecins et des gestionnaires tout au long du processus de recherche ;
- c) Soutenir et développer une recherche en appui aux orientations prioritaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale et au réseau de la santé, en prenant en compte les créneaux d'expertises de l'IUPLSSS et du réseau de la santé et des services sociaux ;
- d) Consolider et développer la recherche sur les soins et les services de première ligne conjointement avec ses partenaires du réseau de la santé et des services sociaux en utilisant l'ensemble des outils à sa disposition, incluant la planification de nouvelles infrastructures et l'établissement d'un plan de recrutement de nouveaux chercheurs;
- e) Assurer une formation d'excellence aux étudiants des deuxième et troisième cycles universitaires, aux cliniciens en formation et aux chercheurs postdoctoraux;
- f) Promouvoir les échanges scientifiques sur tous les sujets pertinents aux soins et aux services de premières lignes, incluant l'organisation de symposiums et de colloques;
- g) Établir des partenariats avec d'autres organismes œuvrant dans le domaine de la première ligne au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde;
- h) Contribuer à la mise en place d'un milieu de collaboration interdisciplinaire efficace entre l'ensemble des chercheurs et des intervenants œuvrant dans la thématique du centre de recherche au sein des établissements de santé et de services sociaux de la grande région de Québec;
- i) Favoriser une recherche transformationnelle, c'est-à-dire une recherche inscrite dans une véritable démarche continue de transfert des connaissances orientée vers le développement et la transformation des pratiques.

4 MEMBRES DU CENTRE

4.1 Devoirs des membres

- a) Les chercheurs qui adhèrent au CERSSPL-UL doivent avoir pris connaissance de ses statuts et règlements et avoir accepté de s'y conformer.
- b) Tous les membres doivent mentionner leur appartenance au Centre et à son Institut dans les publications issues de travaux effectués dans le cadre du programme scientifique du Centre (incluant les articles, les livres, les rapports, les mémoires et les thèses, de même que les communications, les conférences et les affiches scientifiques). Cette exigence n'exclut pas toute autre obligation de reconnaître une appartenance à une autre entité de recherche.
- c) Tous les membres doivent contribuer à la vie du Centre.
⇒ **Les membres du Centre relèvent des catégories suivantes :**

4.2 Membre régulier

- a) Le membre régulier est généralement un professeur régulier ou un professeur sous octroi (chercheur-boursier), ou un professeur associé de l'Université Laval qui conduit un programme de recherche autonome et consacre plus de 50 % de son temps de recherche à des activités de recherche, incluant la formation et l'encadrement des étudiants, s'inscrivant dans la programmation du CERSSPL-UL.
- b) Il participe à l'élaboration et collabore à la réalisation de la programmation de recherche du Centre.
- c) Pour adhérer au Centre, le membre régulier doit être titulaire d'au moins une subvention de recherche à titre de chercheur principal.
- d) De plus, il doit publier régulièrement comme premier auteur ou auteur senior et encadrer des étudiants aux études supérieures qui travaillent sur des sujets reliés à la programmation scientifique du Centre.
- e) Le bureau de direction pourra considérer la candidature à titre de membre régulier de toute personne ayant une contribution exceptionnelle à la thématique du Centre, mais qui pourrait ne pas rencontrer l'un des critères mentionnés ci-haut. Sans être exhaustif, ceci pourra inclure un chercheur qui serait membre régulier d'un autre centre de recherche universitaire reconnu par l'Université Laval et qui voudrait joindre le CERSSPL-UL à titre de membre régulier dans la mesure où ses activités de recherche s'inscrivent dans la programmation du CERSSPL-UL et qu'il ait obtenu l'autorisation du directeur scientifique de son centre principal de recherche de rattachement.
- f) Enfin, le professeur d'une autre université ou le chercheur d'un autre organisme qui consacre au moins la moitié de son temps de recherche aux activités du Centre peut aussi être nommé membre régulier.
- g) Les membres réguliers ont droit de vote lors de l'assemblée générale.

4.3 Membre associé

- a) Le membre associé est un chercheur qui poursuit des travaux de recherche dans le cadre du programme scientifique du CERSSPL-UL et possède au moins une subvention ou un

contrat de recherche relié à la thématique du Centre, soit individuellement, soit en collaboration avec un membre régulier du Centre.

- b) Il n'est pas tenu de consacrer plus de 50 % de son temps de recherche aux activités du CERSSPL-UL ni d'avoir un lien d'emploi avec l'Université Laval.
- c) Il participe à l'encadrement d'étudiants et de stagiaires.
- d) Le membre associé peut être membre régulier d'un autre centre. Cette catégorie inclut les intervenants en milieux de pratiques ou les chercheurs cliniciens ayant des projets de recherche en collaboration avec un membre du Centre ou ayant leur propre programmation de recherche.

4.4 Membre collaborateur

- a) Le membre collaborateur est un chercheur ou un clinicien impliqué en recherche œuvrant dans la thématique du Centre, provenant d'autres universités ou milieux de recherche reconnus au Québec, au Canada ou à l'étranger et participant avec un membre régulier du CERSSPL-UL à la cosupervision d'étudiants.
- b) Un professeur ou un chercheur visiteur participant aux activités du Centre durant un séjour de durée limitée peut également faire partie de cette catégorie ainsi que toute autre personne invitée par l'assemblée des membres à participer à l'atteinte des objectifs scientifiques du CERSSPL-UL.

Les membres collaborateurs donnent un portrait de l'étendue du réseau de collaboration du Centre.

4.5 Membre étudiant

- a) Tout étudiant inscrit à un programme d'études supérieures pertinent au programme scientifique du CERSSPL-UL et engagé dans la réalisation d'un mémoire ou d'une thèse sous la direction ou la codirection d'au moins un membre régulier du Centre peut devenir membre étudiant.
- b) Il participe au comité étudiant et à la vie du CERSSPL-UL.
- c) Le membre étudiant ne peut pas être membre d'un autre centre.
- d) Seuls les membres étudiants élus au bureau de direction ont droit de vote lors de l'assemblée générale.

4.6 Membre stagiaire postdoctoral

- a) Un stagiaire postdoctoral est une personne titulaire d'un PhD ou l'équivalent ayant entrepris d'acquérir une expertise complémentaire ou plus spécialisée dans son domaine de recherche et qui est inscrite en tant que stagiaire postdoctoral à l'Université Laval.
- b) Le membre stagiaire postdoctoral vient parfaire sa formation de recherche auprès d'un membre régulier du CERSSPL-UL.
- c) Il participe avec les étudiants des 2^e et 3^e cycles à la vie du Centre ainsi qu'aux rencontres du comité étudiant.
- d) Le stagiaire postdoctoral ne peut pas être membre d'un autre centre.
- e) Seul le membre stagiaire postdoctoral élu au bureau de direction a le droit de voter lors

de l'assemblée générale.

4.7 Membre du personnel professionnel et technique de recherche

- a) Un membre du personnel professionnel et technique de recherche est une personne embauchée à même les fonds de recherche des membres réguliers ou membres associés incluant les infirmières de recherche et autres cliniciens pour soutenir les activités de recherche dans le cadre du programme de recherche du CERSSPL-UL.
- b) Seuls les membres du personnel professionnel et technique de recherche élus au bureau de direction ont droit de vote lors de l'assemblée générale.

4.8 Membre citoyen

- a) Le membre citoyen est une personne collaborant avec un chercheur du Centre dans le cadre de sa programmation de recherche. Il apporte son expertise à titre de citoyen ou d'utilisateur du système de santé et de services sociaux.
- b) Ces personnes ont un intérêt concernant la santé et le bien-être, le développement de la recherche et le transfert des connaissances.
- c) Seuls les membres citoyens siégeant au bureau de direction ont droit de vote lors de l'assemblée générale.

4.9 Stagiaire de recherche

- a) Le membre stagiaire effectue au CERSSPL-UL un séjour de durée limitée.
- b) Sont inclus dans cette catégorie les étudiants stagiaires inscrits dans un programme d'études à l'Université Laval ou dans une autre institution d'enseignement reconnue, ainsi que les cliniciens en formation participant à un projet de recherche.
- c) Le membre stagiaire est sous la direction d'au moins un membre régulier du Centre.

4.10 Membre émérite

Peut être nommée membre émérite du CERSSPL-UL toute personne qui a mené une activité remarquable au Centre.

5 PROCESSUS DE NOMINATION DES MEMBRES

5.1 Nouvelle adhésion

⇒ **Voir le tableau récapitulatif en annexe A**

- a) Les membres réguliers et les membres associés produisent une demande sous forme d'une lettre adressée au directeur scientifique du Centre justifiant leur adhésion et indiquant leur contribution éventuelle à la programmation de recherche du CERSSPL-UL. Un curriculum vitae accompagne la demande du candidat, ainsi qu'une lettre de recommandation rédigée par le responsable de l'axe ou du domaine et dans laquelle celui-ci précise le statut suggéré pour ce chercheur. Les demandes d'adhésion à titre de membre régulier et de membres associés sont soumises au bureau de direction du CERSSPL-UL. Celui-ci examine les candidatures en fonction de leur pertinence en lien

avec la programmation de recherche du Centre. La productivité scientifique au cours des trois dernières années sera considérée. Les membres réguliers sont nommés par l'assemblée des membres (vote majoritaire) sur recommandation du bureau de direction. Les membres associés sont nommés par le bureau de direction.

- b) Les membres collaborateurs produisent une demande sous forme d'une lettre adressée au directeur scientifique du Centre. Un curriculum vitae accompagne la demande du candidat, ainsi qu'une lettre de recommandation rédigée par le membre régulier avec lequel il y aura collaboration dans laquelle ce dernier transmet l'information pertinente établissant l'expertise du candidat dans la thématique du Centre et la nature de la collaboration. Les membres collaborateurs sont nommés par le bureau de direction.
- c) Les candidatures de membres émérites sont soumises sous forme de lettre adressée au directeur scientifique du Centre et signée par au moins deux membres réguliers. Les membres émérites sont nommés par l'assemblée des membres (vote majoritaire) sur recommandation du bureau de direction.
- d) Les demandes d'adhésion des membres étudiants, des stagiaires postdoctoraux, et des stagiaires de recherche sont soumises par les candidats sous forme de lettre ou de courriel adressé au directeur scientifique du Centre indiquant : les noms du directeur et du codirecteur de recherche, le niveau d'étude, le programme d'étude, la thématique de recherche et les dates de début et de fin d'adhésion. Le directeur de recherche (membre régulier) reçoit également une copie de cette demande. Les membres étudiants, les stagiaires postdoctoraux, et les stagiaires de recherche sont nommés par le directeur scientifique du Centre.
- e) Les demandes d'adhésion des membres du personnel professionnel et technique de recherche sont soumises par les candidats sous forme de lettre ou de courriel adressé au directeur scientifique du Centre indiquant les dates de début et de fin d'adhésion. Le directeur de recherche (membre régulier) reçoit également une copie de cette demande. Les membres du personnel professionnel et technique de recherche sont nommés par le directeur scientifique du Centre.
- f) Les demandes d'adhésion des membres citoyens sont soumises par les chercheurs réguliers sous forme de lettre ou de courriel adressé au directeur scientifique du Centre indiquant : les dates de début et de fin de la collaboration prévue, les coordonnées du citoyen ainsi que quelques lignes sur la nature de leur collaboration. Les membres citoyens sont nommés par le directeur scientifique du Centre.
- g) Au moins une fois par année, une liste des membres des diverses catégories sera présentée pour approbation par l'assemblée des membres.
- h) Une évaluation de l'admissibilité des membres sera effectuée tous les trois ans ou plus tôt si le bureau de direction le juge opportun. Le bureau de direction pourra modifier la catégorie de membre accordée à une personne ou le retrait de son statut de membre.

5.2 *Changement de statut*

⇒ **Voir le tableau récapitulatif en annexe B**

- a) Le processus pour passer du statut de membre associé ou de membre collaborateur à celui de membre régulier est le même que pour une nouvelle adhésion [5.1 a)]
- b) Le processus pour passer du statut de membre collaborateur à celui de membre associé est le même que pour une nouvelle adhésion [5.1 a)]
- c) Le membre régulier qui souhaite changer de statut pour celui de membre associé ou de

membre collaborateur soumet sa demande sous forme de lettre ou de courriel adressé au directeur scientifique du Centre, avec copie au(x) membre(s) régulier(s) avec qui il travaille en collaboration si le statut désiré est celui de collaborateur. Le nouveau statut est confirmé par le directeur scientifique du Centre.

6 DIRECTION DU CERSSPL-UL ET GESTION DES ACTIVITÉS

6.1 *Directeur scientifique du Centre*

6.1.1 Fonctions

Le directeur scientifique du Centre a le statut de membre régulier et doit exercer un leadership scientifique reconnu. Il préside le bureau de direction et l'assemblée des membres. De façon plus spécifique, il assume les responsabilités suivantes :

- a) Favoriser le développement des activités scientifiques et de formation au CERSSPL-UL;
- b) Établir et maintenir les liens nécessaires à la promotion efficace de la mission du CERSSPL-UL;
- c) Représenter le Centre auprès des autorités universitaires et du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- d) Contribuer à l'établissement d'un milieu de collaboration efficace pour l'ensemble des chercheurs et des intervenants qui participent à la réalisation de la programmation de recherche du Centre;
- e) Pour chaque année, assurer la mise à jour de la programmation scientifique et préparer les prévisions budgétaires, les états financiers et le rapport annuel du CERSSPL-UL et les soumettre au bureau de direction, à l'assemblée des membres, au comité de concertation et à la Direction de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- f) Assurer la mise en œuvre des décisions du bureau de direction, du Comité de concertation et de l'assemblée des membres;
- g) Soumettre à l'assemblée des membres les candidatures des membres réguliers et membres émérites;
- h) Soutenir le travail des comités établis par l'assemblée des membres ;
- i) Assurer le renouvellement d'infrastructure auprès des Fonds de recherche du Québec.

6.1.2 Nomination

- a) Le directeur scientifique du CERSSPL-UL est un professeur de l'Université Laval qui possède le statut de membre régulier du Centre et dont l'excellence en recherche et le leadership sont reconnus.
- b) Il est nommé pour quatre ans par le vice-recteur à la recherche et à la création, sur recommandation du Comité de concertation (section 5.3), à la suite d'une consultation de l'assemblée des membres.
- c) Son mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois. Il est de plus souhaitable que le futur directeur scientifique soit sélectionné six mois avant sa date d'entrée en fonction afin de se familiariser avec les dossiers.

6.2 Bureau de direction

6.2.1 Fonctions

- a) Le bureau de direction est présidé par le directeur scientifique du Centre et favorise une culture de collaboration au sein du Centre et de ses différentes instances.
- b) Il définit les orientations stratégiques, le plan de développement et le plan d'action du CERSSPL-UL.
- c) Il reçoit les demandes d'adhésion des nouveaux chercheurs, les analyse et s'il les trouve pertinentes, les soumet à l'assemblée des membres pour approbation.
- d) Les membres du bureau de direction assistent le directeur scientifique dans la gestion du Centre. Le bureau de direction traite toute demande spéciale émanant d'un ou plusieurs membres du centre.
- e) Le bureau de direction identifie les besoins de recrutement.
- f) Il fait preuve de leadership en matière de programmation scientifique, de demandes de subvention d'infrastructures et de ressources et participe aux prises de décision concernant les aménagements physiques du Centre.
- g) Il favorise le partage d'expertise et l'accessibilité aux équipements/ressources pour l'ensemble de ses membres.
- h) Enfin, le bureau de direction s'assure de prendre les moyens et mesures propices au bon déroulement de la recherche de ses membres et à la réalisation des objectifs du Centre, notamment dans la perspective de son évaluation périodique par la Commission de la recherche de l'Université Laval et par les Fonds de recherche du Québec.

6.2.2 Composition

La composition du bureau de direction se doit d'être représentative de l'ensemble des membres du CERSSPL-UL, en accord avec la démarche de création des centres thématiques de la Commission de la recherche de l'Université Laval ² et se décrit comme suit :

- a) Le directeur scientifique du CERSSPL-UL est membre d'office;
- b) Le directeur scientifique de l'IUPLSSS;
- c) Un représentant de la direction du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- d) Cinq (5) membres réguliers (le plus représentatif possible de l'ensemble des chercheurs et des divers secteurs d'activités de recherche), élus par l'assemblée générale des membres;
- e) Un (1) membre associé élu par l'assemblée générale des membres;
- f) Deux (2) membres étudiants, préférablement un de 2^e et un de 3^e cycle.
- g) Un (1) membre stagiaire postdoctoral;
- h) Deux (2) membres du personnel professionnel et technique de recherche;

² Avis de la Commission de la recherche sur la mise en place de centres de recherche universitaires thématiques dans le secteur des sciences de la santé (avril 2011) – Résolution du Conseil universitaire (juin 2011)

- i) Deux (2) membres citoyens;
- j) Toute personne que le bureau de direction souhaitera s'adjoindre.

6.2.3 Nominations

Les membres du bureau de direction qui ne siègent pas d'office sont élus selon les procédures suivantes :

- a) La nomination des membres réguliers et des membres associés se fait par l'assemblée des membres (vote majoritaire) pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois consécutivement;
- b) La nomination des membres étudiants se fait par le comité étudiant pour un mandat de un (1) an, renouvelable deux fois consécutivement;
- c) La nomination du membre postdoctoral se fait par le bureau de direction, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable deux fois consécutivement;
- d) La nomination des professionnels de recherche se fait par le bureau de direction pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois consécutivement;
- e) La nomination des membres citoyens se fait par le bureau de direction pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois consécutivement.

6.2.4 Réunions

- a) Le bureau de direction tient régulièrement des réunions, au moins quatre fois par an.
- b) Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion valide est la moitié des membres du bureau de direction plus un.
- c) Le contenu de chaque réunion doit être consigné dans le procès-verbal qui sera adopté à la réunion suivante.

6.3 Comité de concertation

6.3.1 Fonctions

- a) Le comité de concertation, sous les auspices du vice-rectorat à la recherche et à la création, sert de lieu de rencontre à l'ensemble des décideurs au niveau régional, autant de l'Université que des établissements de santé et de services sociaux concernés, pour favoriser l'harmonisation du développement de la recherche en première ligne.
- b) Le Comité de concertation recommande le candidat à la direction scientifique du Centre de recherche au vice-recteur à la recherche et à la création, en veillant à ce que cette personne n'exerce pas de fonctions administratives pouvant la placer en situation de conflit d'intérêts et à la suite d'une consultation formelle de l'assemblée des membres du CERSSPL-UL, en prenant les mêmes précautions.
- c) Il veille à l'harmonie du développement des activités du Centre.
- d) Il est le lieu de concertation du Centre en matière d'orientation stratégique pour assurer son développement. À cet égard, il est formellement consulté à propos du plan de développement et du plan d'action du Centre et il aide à identifier les actions requises pour leur mise en œuvre.
- e) Il donne son avis au bureau de direction sur les orientations stratégiques à privilégier.

- f) Il adopte le budget et le rapport annuel du Centre.

6.3.2 Composition

Le Comité de concertation est composé des membres suivants :

- a) Le vice-recteur à la recherche et à la création ou son représentant de l'Université Laval;
- b) Le directeur scientifique du CERSSPL-UL;
- c) Le directeur scientifique de l'IUPLSSS;
- d) Un représentant de la direction du CIUSSS de la Capitale-Nationale;
- e) Le doyen ou le vice-doyen à la recherche des facultés de médecine, de sciences sociales, de sciences infirmières et de pharmacie;
- f) Les directeurs de la recherche du CHU de Québec — Université Laval, de l'IUSMQ, de l'IRD PQ, du CJQ-IU et de l'IUCPQ — Université Laval;
- g) Toute personne que le Comité décidera de s'adjoindre comme un ou des membres externes.

6.3.3 Réunions

- a) Le Comité de concertation se réunit au moins une fois l'an ou lorsque requis, comme à l'occasion des demandes de subventions d'infrastructures majeures.
- b) Il est présidé par le vice-recteur à la recherche et à la création.

6.4 Autres comités du CERSSPL-UL

- a) La création de tout comité jugé pertinent à la bonne conduite des activités du CERSSPL-UL peut se faire sur l'avis favorable de l'assemblée des membres. Chaque comité devra avoir des mandats et statuts qui lui sont propres et remis au bureau de direction pour adoption.
- b) Une liste des comités sera présentée une fois par année à l'assemblée des membres. Le directeur scientifique du CERSSPL-UL et le directeur scientifique du CIUSSS de la Capitale-Nationale sont membres d'office de l'ensemble des comités.

7 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

7.1 Fonctions

- a) L'assemblée des membres est consultée sur la programmation scientifique, la planification stratégique, le recrutement, le fonctionnement et les activités du Centre, notamment sur les sujets spécifiques suivants :
 - i. Les orientations, l'organisation et le déroulement du programme scientifique;
 - ii. Les activités de formation et d'encadrement aux cycles supérieurs et d'animation scientifique;
 - iii. La nomination des nouveaux membres réguliers et émérites.
- b) L'Assemblée voit à l'élection de représentants des membres du Centre au bureau de

direction.

7.2 Composition

- a) L'assemblée générale des membres est constituée de tous les membres du Centre.
- b) Les membres réguliers ont droit de vote lors des réunions de l'assemblée des membres ainsi que les membres du bureau de direction.

7.3 Réunions

- a) L'assemblée des membres est présidée par le directeur scientifique du Centre.
- b) Le directeur scientifique du Centre convoque les réunions de l'Assemblée de sa propre initiative ou à la demande de cinq (5) membres de l'Assemblée ayant droit de vote qui doivent motiver leur demande par écrit.
- c) L'Assemblée doit se réunir au moins une (1) fois par année. 50 % des membres réguliers du Centre constituent le quorum lors de l'assemblée.
- d) Une réunion peut être convoquée par tout mode de communication jugé approprié par le directeur scientifique du Centre. Il en va de même pour le mode de scrutin (formel, courriel, etc.).
- e) Le bureau de direction pourrait juger opportun de temps à autre de tenir une réunion spéciale regroupant les membres réguliers uniquement ou encore les membres réguliers et les membres associés. Dans un tel cas, un résumé sera fait lors de l'assemblée des membres.

8 ÉTHIQUE ET RÉOLUTION DE CONFLITS

Les membres du CERSSPL-UL sont tenus de respecter les politiques et règlements en vigueur à l'Université Laval³ et au CIUSSS de la Capitale-Nationale⁴ relatifs à l'éthique et à la résolution des conflits tout particulièrement; il en est de même pour les politiques et règlements des organismes subventionnaires qui financent le CERSSPL-UL ou ses chercheurs.

9 APPROBATION ET MODIFICATION

- a) Les statuts et règlements d'origine ont été approuvés par l'assemblée générale du CERSSPL-UL le 28 mai 2014.
- b) Une première révision sera faite dans les 24 premiers mois suivant l'adoption des nouveaux statuts puis systématiquement tous les 5 (cinq) ans.
- c) Des modifications peuvent être effectuées à tout moment jugé opportun en faisant la demande d'une réunion (selon les modalités de la section 7.3) suivie de la tenue d'un

³ Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval : <http://www2.ulaval.ca/la-recherche/ethique/comites-dethique-de-la-recherche-avec-des-etres-humains-de-luniversite-laval-cerul.html>

⁴ Comité d'éthique de la recherche : http://www.csssvc.qc.ca/publications/doc/CadReg_CER_reglesfonc.pdf

- vote.
- d) Calendrier des révisions
- i. Première révision adoptée par l'assemblée générale des membres le 2 février 2017.
- e) Une copie des statuts est donnée aux autorités universitaires concernées :
- i. Les facultés;
 - ii. Le vice-rectorat;
 - iii. La Commission de la recherche;
 - iv. Ainsi qu'à la direction de la recherche du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

ANNEXES – TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

Annexe A — Processus pour nouvelle adhésion

*Pour les critères définissant chacune des catégories de membres, voir Statuts et règlements du CERSSPL-UL

Nouvelle adhésion						
Statut*	Demandeur	Processus				
		Lettre d'intérêt	Lettre appui	CV commun	Bureau de direction	Assemblée générale des membres
Régulier	Chercheur intéressé	Lettre du chercheur adressée au directeur scientifique du Centre	Lettre du responsable axe/domaine adressée au directeur scientifique du Centre	✓	✓	✓
Associé	Chercheur intéressé	Lettre du chercheur adressée au directeur scientifique du Centre	Lettre du responsable axe/domaine adressée au directeur scientifique du Centre	✓	✓	S.O.
Collaborateur	Collaborateur intéressé	Lettre du membre collaborateur adressée au directeur scientifique du Centre	Lettre du membre régulier en collaboration adressée au directeur scientifique du Centre	✓	✓	S.O.
Émérite	Au moins deux membres réguliers	Une seule lettre démontrant l'expertise du membre émérite signée par au moins deux membres réguliers	S.O.	S.O.	✓	✓
Étudiant*, stagiaire postdoctoral* et stagiaire de recherche *Les candidats « Étudiant » et « Stagiaire postdoctoral » ne peuvent appartenir à deux centres de recherche!	Étudiant, stagiaire postdoctoral et stagiaire de recherche	Lettre ou courriel adressé au directeur scientifique du Centre, copie à son directeur de recherche (membre régulier), en incluant : - Noms du directeur et du codirecteur de recherche - Niveau d'étude - Programme d'étude - Thématique de la recherche - Dates de début et de fin de l'adhésion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Membre du personnel professionnel et technique de recherche	Membre du personnel professionnel et technique de recherche	Lettre ou courriel adressé au directeur scientifique du Centre, copie au membre régulier, en incluant : - Dates de début et de fin de l'adhésion	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Membre citoyen	Chercheur régulier	Lettre ou courriel adressé au directeur scientifique du Centre par le membre régulier - Dates de début et de fin de l'adhésion - Quelques lignes sur la nature de la collaboration	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Annexe B — Processus pour changement de statut

Demande de changement de statut				
De	À	Processus	Bureau de direction	Assemblée générale des membres
Associé ou collaborateur	Régulier	Voir nouvelle adhésion	✓	✓
Collaborateur	Associé	Voir nouvelle adhésion	✓	S.O.
Régulier	Associé ou collaborateur	Lettre ou courriel du membre adressé au directeur scientifique du Centre, avec copie au(x) membre(s) régulier(s) avec qui il travaille en collaboration si le statut désiré est celui de collaborateur.	S.O.	S.O.